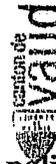


11-INT-651



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le

19 JUIN 2012

Scanné le

Interpellation

Conflit entre deux lois: il faut une pesée d'intérêt politique

Il est de plus en plus fréquent de voir des conflits entre différentes lois. On peut penser, notamment, à la loi sur l'énergie qui demande l'installation de panneaux solaires et la loi sur la protection du patrimoine (LPNMS) qui vise à limiter la pose de ces derniers afin de préserver le patrimoine bâti. Les citoyens, à qui on fait passer le message qu'ils doivent contribuer à l'approvisionnement énergétique, ne comprennent pas pourquoi ils se voient refuser l'installation de panneaux solaires. Ces messages contradictoires démotivent les personnes prêtes à s'engager. La pesée d'intérêts entre deux lois doit être faite par le politique et pas par l'administration ni par une commission consultative. C'est bien le Conseil d'Etat qui devra se donner les moyens d'atteindre les objectifs de son programme de législature et non l'administration. C'est le Conseil d'Etat qui devra rendre des comptes au Grand Conseil et pas l'administration. Dès lors, il semble normal que se soit le Conseil d'Etat qui tranche lorsque deux intérêts publics s'opposent.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

Comment le Conseil d'Etat arbitre-t-il ces conflits d'intérêts?

Ne serait-il pas judicieux que le Conseil d'Etat délègue à quelques un de ses membre la compétence de procéder à ces arbitrages ?

Isabelle Chevalley
St-George, le 19 juin 2012

PAS DE DEVELOPPEMENT